



# **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES**

Service de prévention et gestion des déchets

Communauté de Communes Châteaubriant-Derval – 5 rue Gabriel Delatour – BP 203 – 44146 Châteaubriant cedex

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
Article 1 : Objet du règlement	3
Article 2 : Autres prescriptions	3
<b>CHAPITRE II : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DECHETTERIE</b>	<b>3</b>
Article 2.1 : Localisation des déchetteries	3
Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture	4
Article 2.3 : Conditions d'accès	4
2.3.1. Particuliers autorisés	4
2.3.2. Services municipaux autorisés	5
2.3.3. Professionnels refusés	5
2.3.4. Véhicules acceptés ou interdits	5
2.3.5. Déchets acceptés	6
2.3.6. Déchets refusés	7
2.3.7. Contrôle d'accès	7
<b>CHAPITRE III : AGENTS DES DECHETTERIES</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE IV : USAGERS DES DECHETTERIES</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
4.1. Article : date d'application	10
4.2. Modifications du règlement	10
4.3. Clause d'exécution	10
4.4. Sanctions	11

## **Chapitre I : Dispositions générales**

### **Article 1 : Objet du règlement**

Les déchetteries gérées par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sont des dispositifs complémentaires pour la collecte et le traitement de certains déchets de ménages qui ne peuvent être collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire de proximité en raison de leur type/nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids.

Les déchetteries, espace clos et gardiennés, permettent aux usagers de venir déposer leurs déchets triés dans des contenants spécifiques facilitant la valorisation des matériaux.

Dans ce contexte, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation générale et les rôles des agents et des usagers afin de répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à maîtriser l'évolution du volume et du tonnage des déchets déposés.
- Préserver le confort, la sécurité et améliorer le conseil au tri des usagers lors des dépôts.
- Augmenter les recettes issues des filières de recyclage par les éco-organismes.
- Améliorer l'articulation des dépôts entre déchetteries publiques et déchetteries privées - unités de recyclage - présentes sur le territoire intercommunal.
- Contribuer à maîtriser l'évolution de la pression fiscale au bénéfice des habitants.

Les déchets assimilés issus de l'activité des professionnels et assimilés doivent faire l'objet d'une orientation vers une filière adaptée en dehors des déchetteries gérées par la communauté de communes.

### **Article 2 : Autres prescriptions**

Les prescriptions du présent règlement s'ajoutent aux dispositions de la réglementation en vigueur à respecter. Les déchetteries sont ainsi soumises à une réglementation spécifique sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les déchetteries les plus importantes disposent d'un arrêté préfectoral pour leur exploitation fixant un certain nombre de dispositions à respecter.

## **Chapitre II : Organisation de la collecte en déchetterie**

### **Article 2.1 : Localisation des déchetteries**

Le présent règlement s'applique pour le réseau des 3 déchetteries gérées par la communauté de communes :

- Châteaubriant : 1 Allée du Foirail - 44110 Châteaubriant
- Lusanger : Le Vieux Bourg - 44590 Lusanger
- Petit-Auverné : La Lande - 44670 Petit-Auverné

## Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture

Déchetterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Châteaubriant	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	9h à 18h
Lusanger	14h à 18h	Fermé	9h à 12h	Fermé	14h à 18h	14h à 18h
Petit-Auverné	14h à 18h	Fermé	9h à 12h	Fermé	14h à 18h	14h à 18h

Les heures d'ouverture et de fermeture sont les mêmes à l'année pour toutes les déchetteries sauf conditions climatiques exceptionnelles ou cas de force majeure. Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Les déchetteries sont accessibles pendant les horaires d'ouverture, en présence au minimum d'un agent de la communauté de communes.

Il est interdit d'accéder aux déchetteries en dehors des horaires d'ouverture. Toute intrusion dans une déchetterie constitue une violation de propriété privée et fera l'objet de poursuites.

De même, il est interdit de déposer des déchets aux portes des déchetteries et durant les heures de fermeture sous peine de sanctions au regard de la réglementation sur les dépôts sauvages.

## Article 2.3 : Conditions d'accès

### 2.3.1. Particuliers autorisés

Les déchetteries sont réservées exclusivement aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval :

- Châteaubriant
- Derval
- Erbray
- Fercé
- Grand-Auverné
- Issé
- Jans
- Juigné-des-Moutiers
- La Chapelle-Glain
- La Meilleraye-de-Bretagne
- Louisfert
- Lusanger
- Marsac-sur-Don
- Moisdon-la-Rivière
- Mouais
- Noyal-sur-Brutz
- Petit-Auverné
- Rougé
- Ruffigné
- Saint-Aubin-des-Châteaux
- Saint-Julien-de-Vouvantes
- Saint-Vincent-des-Landes
- Sion-les-Mines
- Soudan

- Soulvache
- Villepot

L'accès aux déchetteries à Châteaubriant et Lusanger nécessite la présentation d'une carte d'accès numérotée (une par foyer, non cessible) fournie par la communauté de communes sur présentation d'un formulaire complété avec justificatif de domicile de moins de 3 mois. En cas de déménagement du foyer, la carte devra être restituée.

### **2.3.2. Services municipaux autorisés**

Considérant qu'ils peuvent exercer des missions de salubrité publique, les services municipaux sont autorisés pour les dépôts du même ordre que les particuliers.

L'accès aux déchetteries à Châteaubriant et Lusanger nécessite la présentation d'une carte d'accès fournie par la communauté de communes.

### **2.3.3. Professionnels refusés**

Les dépôts des professionnels ayant une activité économique (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels, professions libérales, bailleurs sociaux...) ne sont pas autorisés sur l'ensemble des sites. Ils sont réorientés vers les déchetteries privées - unités de recyclage - adaptées pour la nature de leurs déchets et les volumes qu'ils produisent.

Les loueurs de biens immobiliers organisés en Société Civile Immobilière (SCI) et les particuliers payés en Chèque Emploi Service Universel (CESU) sont assimilés à des professionnels et à ce titre ne sont pas autorisés sur l'ensemble des sites. Ils sont réorientés vers les déchetteries privées - unités de recyclage - adaptées pour la nature de leurs déchets et les volumes qu'ils produisent.

Les associations ne sont pas admises au même titre que les professionnels ayant une activité économique.

### **2.3.4. Véhicules acceptés ou interdits**

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m.
- Véhicules légers de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m attelés d'une remorque limitée à 750 kg.
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque.
- Véhicules utilitaires non attelés d'un PTAC maximum de 3,5 tonnes de moins de 2m20 de gabarit à titre exceptionnel pour un ménage sur demande justifiée avec présentation soit d'un justificatif soit d'une attestation sur l'honneur au moins 48 heures avant la venue sur le site de la déchetterie.
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation des déchetteries.

Sont strictement interdits :

- Véhicules utilitaires floqués au nom d'une entreprise.
- Véhicules utilitaires porteurs de matériels à usage professionnel : grande échelle, bétonnière...
- Tracteurs agricoles.

A titre exceptionnel, un particulier a la possibilité d'accéder avec un véhicule de type utilitaire (camion plateau ou fourgonnette d'une hauteur supérieure à 2m20) ceci en cas de déménagement, décès... et sur présentation soit d'un justificatif soit d'une attestation sur l'honneur.

La demande justifiée de recours à un véhicule utilitaire (non floqué au nom d'une entreprise à l'exception de celle proposant ledit véhicule à la location) doit être formulée par le particulier auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au moins 48h avant la venue sur les déchetteries (à titre d'exemple, pour une venue le samedi, la demande doit être adressée au plus tard le mercredi : pour une venue le mercredi, la demande doit être effectuée au plus tard le vendredi).

### **2.3.5. Déchets acceptés**

La liste des déchets acceptés est mentionnée sur une signalétique disposée à l'entrée de chacune des déchetteries. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Les déchets des particuliers acceptés en déchetteries sont les suivants :

- Déblais et gravats, issus du bricolage familial ;
- Ferrailles ;
- Bois ;
- Plastiques, polystyrènes ;
- Déchets dangereux dénommés également Déchets Ménagers Spéciaux ou Déchets Diffus Spécifiques (1) ;
- Papiers cartons - journaux - livres ;
- Cartons d'emballage ;
- Encombrants ménagers divers ;
- Éléments de mobiliers et d'électroménagers valorisables (2) ;
- Tubes néons et ampoules ;
- Batteries ;
- Verre ;
- Huiles végétales et minérales ;
- Tontes de pelouse, produits d'élagage ou branchages de jardin (diamètre maximum : 15 cm ; longueur maximum : 1 mètre).

(1) Les déchets dangereux dénommés également Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS) regroupent les produits suivants :

- Aérosols ;
- Peintures, colorants, laques, vernis, colles ;
- Solvants et diluants ;
- Produits acides ou basiques ;
- Produits d'entretien et de droguerie ;
- Produits phytosanitaires ;
- Piles boutons au mercure et piles classiques ;
- Mercure et produits de laboratoire.

(2) Les objets et mobiliers destinés au réemploi peuvent être déposés à la déchetterie à Châteaubriant dans un contenant spécifique.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des filières de valorisation et de la réglementation.

### **2.3.6. Déchets refusés**

Le dépôt d'ordures ménagères est interdit par la réglementation sur les déchetteries. Les ordures ménagères sont exclusivement collectées en porte à porte ou déposées par le particulier en point d'apport volontaire.

De manière non exhaustive, les déchets suivants ne sont, en aucun cas, admis sur les 3 déchetteries:

- Déchets d'activités professionnelles et activités économiques ;
- Ordures ménagères résiduelles ;
- Déchets putrescibles autres que les déchets végétaux ;
- Déchets trop volumineux pour être stockés raisonnablement dans les contenants mis à disposition des usagers ;
- Cadavres d'animaux ou déchets anatomiques, infectieux ;
- Déchets explosifs (fumigènes, armes et cartouches), inflammables ou radioactifs ;
- Bouteilles de gaz et extincteurs ;
- Médicaments et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
- Produits chimiques d'usage industriel ou agricole ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires notamment) ;
- Graisses ou boues, lisiers ou fumiers, déjections animales et plus généralement les déchets liquides ou pâteux non stockables dans les contenants ;
- Eléments entiers de carrosserie de voiture ou de camion ;
- Pneumatiques ;
- Panneaux photovoltaïques ;
- Déchets amiantés (fibrociment, ardoises fibro, dalles vinyles et linoléum, dalles de plafond...).
- Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables sauf les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

Les agents de la communauté de communes exerçant la fonction d'agents d'accueil et de conseil sur les sites peuvent également refuser tout apport qui présenterait en raison de sa nature, sa quantité ou ses dimensions, un risque particulier dans le cadre de l'exploitation des déchetteries.

### **2.3.7. Contrôle d'accès**

L'accès aux déchetteries à Châteaubriant et Lusanger est soumis à un contrôle par carte magnétique permettant d'identifier l'utilisateur et décompter le nombre de passages (accès illimité).

Durant les horaires d'ouverture, les usagers doivent présenter leur carte devant le lecteur magnétique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et accéder à la déchetterie. A défaut, l'accès sur le site est refusé.

La carte est valable dans les déchetteries à Châteaubriant et Lusanger uniquement au titre d'un dépôt de particulier, les professionnels étant refusés. En cas de refus d'accès, l'utilisateur est invité à faire demi-tour.

La carte ne doit pas être dégradée, pliée ou percée par l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de dégradation de sa carte, l'utilisateur devra faire une demande de nouvelle carte qui lui sera facturée au tarif en vigueur.

Les déchetteries sont équipées de caméras de vidéoprotection afin de contribuer au contrôle du respect des consignes par les usagers durant les heures d'ouverture et à la sécurité des sites en période de fermeture.

## Chapitre III : Agents des déchetteries

Les déchetteries sont gérées par un ou plusieurs agents qui ont, notamment, pour mission de faire appliquer le règlement intérieur des déchetteries aux usagers.

Les agents portent des équipements de protections individuels (gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité) qui contribuent à les rendre facilement identifiables par les usagers.

Le rôle des agents auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site.
- Accueillir les usagers avec courtoisie.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens mis en place (notamment la présentation de la carte magnétique numérotée).
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Contrôler les déchets apportés.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux (à l'exception de ceux qui disposent de contenants spécifiques accessibles directement aux usagers).
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et les faire suivre au coordonnateur des déchetteries ou au responsable du service.
- Tenir les registres d'enlèvement des déchets et veiller au bon déroulement de cet enlèvement.
- Procéder aux opérations d'entretien du site et de ses équipements rentrant dans leurs missions.

Un contrôle des déchets à déposer pourra être effectué par les agents à l'entrée ou dans l'enceinte des déchetteries. L'agent doit obtenir tous les renseignements quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraissent suspects.

Pour des raisons de sécurité (risque d'incendie, risques sanitaires, pollutions environnementales), les sacs devront impérativement être ouverts et vidés.

Les agents sont habilités à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, présentent un danger ou ne sont pas pris en charge par les filières de traitement.

Les agents n'ont pas vocation à aider aux opérations de déchargement. A titre exceptionnel, ils pourront néanmoins aider les usagers pour des raisons de sécurité.

Un contrôle du genre du véhicule par demande de présentation de la carte grise pourra être effectué par les agents à l'entrée ou dans l'enceinte des déchetteries afin de s'assurer qu'il n'est pas classé utilitaire lorsque l'utilisateur n'en a pas justifié le recours avec présentation soit d'un justificatif soit d'une attestation sur l'honneur au moins 48 heures avant sa venue sur la déchetterie (cf. 2.3.5 Accès des véhicules).

## Chapitre IV : Usagers des déchetteries

Les usagers doivent préparer leur venue sur les déchetteries et respecter les consignes des agents.

Les usagers s'engagent à :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et d'utilisation des déchetteries.
- Trier leurs déchets avant de venir sur les déchetteries pour les déposer dans les contenants et lieux mis à leur disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Etre courtois avec les agents et les autres usagers.
- Respecter les consignes exprimées par les agents.
- Se référer à la signalétique du site pour le dépôt des déchets en toute sécurité.
- Quitter le site après la dépose des déchets pour éviter l'encombrement des voies.
- Respecter le code de la route, notamment la vitesse limitée à 10 km/h sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Respecter le marquage pour la circulation piétonne.
- Laisser le site aussi propre qu'avant leur arrivée.

Tout usager qui n'applique pas les consignes des agents, refus de présenter la carte grise de son véhicule ou refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut faire l'objet d'un avertissement et, en cas de récidive, une suspension temporaire ou une interdiction définitive d'accès aux déchetteries. L'avertissement ou la décision de suspension ou interdiction lui est notifiée par courrier en recommandé avec accusé de réception. La décision de suspension temporaire ou interdiction se traduit par une désactivation de la carte d'accès. En cas de faits graves, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se réserve le droit de porter plainte.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets, de fouiller dans les caissons.
- Se livrer à toute récupération, ou de donner un quelconque pourboire à l'agent ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local des agents, sauf en cas de nécessité absolue et en accord avec les agents.

Le stationnement des véhicules sur la plateforme haute (quai) doit se faire pour des raisons de sécurité :

- En marche arrière à proximité des bennes (conformément à la signalétique).
- Uniquement pendant la durée du déchargement des déchets dans les bennes.

Le stationnement des véhicules sur la plateforme basse (déchets verts, gravats) doit se faire pour des raisons de sécurité :

- En marche arrière à proximité de la zone de dépôt des déchets verts.
- Uniquement pendant la durée du déchargement des déchets.

En cas d'usage d'une remorque et de difficulté à faire des manœuvres en marche arrière, l'utilisateur peut la décrocher pour la rapprocher de la zone des bennes ou de dépôt.

De plus, les usagers sont tenus :

- De déposer eux-mêmes leurs déchets dans les contenants prévus à cet effet (signalétique apposée).
- De déposer leurs déchets dangereux dans les contenants spécifiques prévues et en cas d'absence de contenant spécifique de les remettre aux agents.
- De ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors de leur dépôt dans les bennes.

Des pelles et des balais sont mis à la disposition des usagers afin d'éliminer les débris laissés sur les quais lors des opérations de manutention.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchetteries.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur des déchetteries. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font sous l'entière responsabilité des usagers, ces derniers devant respecter les consignes de sécurité présentes sur le site.

L'accès aux déchetteries est interdit :

- À toute personne n'apportant pas de déchets.
- Aux personnes autres que les ménages (professionnels, associations...).
- Aux récupérateurs.

La récupération des matériaux est interdite à toute personne en dehors de dispositifs particuliers mis en place par la communauté de communes en vue de la valorisation des déchets comme, par exemple, l'expérimentation d'une matériauthèque ou la distribution de broyats et/ou de compost.

- Aux animaux, même tenus en laisse.
- La présence des enfants est fortement déconseillée. Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte et est sous l'entière responsabilité de ce dernier.

En cas de non-respect de ces dispositions, les agents en réfèrent au coordonnateur des déchetteries ou au responsable du service qui apprécie la gravité et éventuellement procèdent à un signalement auprès des forces de l'ordre.

## **Chapitre V : Dispositions réglementaires**

### **4.1. Date d'application**

Le présent règlement entre en application le 2 mai 2026.

### **4.2. Modifications du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le bureau communautaire et selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, un mois avant leur mise en application.

### **4.3. Clause d'exécution**

Le Président, le Vice-Président, les agents de la communauté de communes et les agents du service de prévention et gestion des déchets, habilités à cet effet et le comptable public en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

#### **4.4. Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement hors caissons, matériaux non admis, récupération) et de troubles à l'ordre public, l'usager contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux déchetteries par désactivation de sa carte, sans préjugé des dommages et intérêts pouvant être dus à la communauté de communes.

En outre, le code pénal dans ses articles 632-1 et 635-8 prévoit de punir par une contravention de 2ème ou de 5ème classe (cf. article 131-13) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant jouissance du lieu ou avec son autorisation.

La communauté de communes se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires appropriées.

Ce règlement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des dispositions ou contraintes nouvelles à appliquer.